

rapport du président du jury

Concours et examens



Filière sportive

CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - SESSION 2024

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2024, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics de la Bretagne.

I - Concours d'éducateur des activités physiques et sportives

A – Calendrier

Période de préinscription	16 mai 2023 au 21 juin 2023
Date limite de validation	29 juin 2023
Epreuves écrites d'admissibilité	23 janvier 2024
Réunion de jury d'admissibilité	14 mars 2024
Epreuves physiques d'admission	4 avril 2024
Epreuves pédagogiques d'admission	Du 22 au 26 avril 2024
Réunion de jury d'admission	26 avril 2024

B – Inscriptions

174 candidats se sont préinscrits à ce concours et 152 candidats ont validé leur inscription dans les délais impartis.

Sur ces 152 candidats, 4 candidats du concours externe n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir les conditions requises, et 11 candidats ont annulé leur inscription pendant cette période d'instruction des dossiers.

Ainsi, 137 candidats ont été admis à concourir et convoqués aux épreuves écrites, selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne	3ème concours
90	37	10

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 20, répartis de la manière suivante :

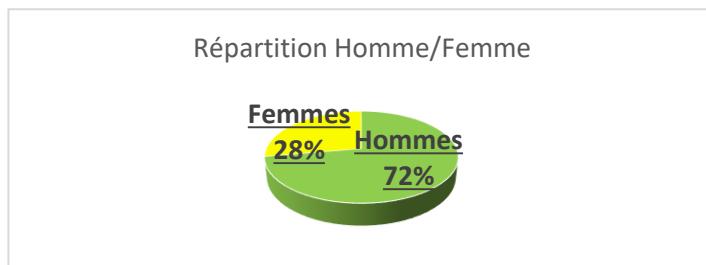
Concours externe	Concours interne	3ème concours
8	8	4

II – Candidats admis à concourir

A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	18	88 soit 64.23 % des candidats
Finistère	27	
Ille et Vilaine	31	
Morbihan	12	
Hors région Bretagne	49	Soit 35.77 % des candidats

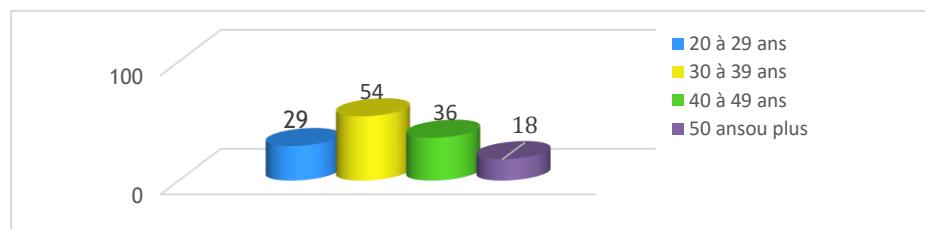
B - Répartition hommes-femmes



Parmi les admis à concourir, toutes voies confondues :

- les hommes représentent 72 %
- les femmes représentent 28 %

C - Tranches d'âge



III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 janvier 2024 à la salle Le Triptik à Acigné (35) et au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé par un médecin agréé.

Sur les 137 candidats convoqués, 104 candidats étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 24.08 %.

	Concours Externe		Concours Interne		Troisième concours	
	Admis à concourir	Présents	Admis à concourir	Présents	Admis à concourir	Présents
Effectifs	90	65	37	31	10	8
Taux d'absentéisme	27.78 %		16.22 %		20.00 %	

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les annales ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie a fait l'objet d'une double correction. La correction des copies de ce concours a été dématérialisée. Les candidats ont ainsi rédigé sur une copie spécifique que le service concours a ensuite scanné dans un outil de dématérialisation spécifique.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « *toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat* ».

1 – Correction de l'épreuve du concours externe

L'épreuve unique d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures - coefficient 2).

Les questions proposées cette année étaient les suivantes :

Question 1 (7 points)

Comment le sport peut-il contribuer à lutter contre les stéréotypes de genre ?

Question 2 (7 points)

En quoi le tourisme sportif contribue-t-il au rayonnement d'un territoire ?

Question 3 (3 points)

Quelle est la responsabilité du maire en matière de baignade aménagée ?

Question 4 (3 points)

Quelles sont les conditions et les modalités d'une mise à disposition d'un éducateur sportif territorial dans une association sportive de la collectivité ?

Dossier comportant 13 documents (27 pages)

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
65	5	33	23	4	17.50	0.00 (1 copie blanche)	9.54

5 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 7.70 % des copies.

27 candidats ont obtenu une note supérieure à 10 / 20, soit 41.53 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs ont souligné que les questions proposées ainsi que les documents mis à disposition étaient bien en lien avec les attendus de l'épreuve. Globalement, les copies montrent que la majorité des candidats ont pu gérer leur temps efficacement, ce qui indique une bonne adéquation entre la durée de l'épreuve et les exigences des questions.

Les deux questions notées sur 7 points ont abordé des thématiques actuelles et pertinentes, ce qui a permis aux candidats de mobiliser leurs connaissances et de développer des arguments solides. Les documents fournis étaient intéressants et ont bien servi à illustrer les propos.

Les deux autres questions, plus théoriques, ont suscité un intérêt moindre. Les documents associés étaient très explicites, parfois trop : de nombreux candidats ont recopié des passages entiers, ce qui a rendu difficile l'évaluation de leur capacité à comprendre, synthétiser et reformuler les informations.

Enfin, le niveau des copies était très hétérogène. Certaines se distinguent par la qualité du contenu et de la rédaction, tandis que d'autres présentent des difficultés importantes, notamment en syntaxe et en orthographe, ce qui peut être préoccupant.

2 – Correction des épreuves du concours interne et du troisième concours

L'épreuve unique d'admissibilité et commune aux 2 voies de concours, consiste en la *rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 2)*.

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportiville. Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France, la directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Dossier comportant 10 documents (25 pages au total)

Résultats du concours interne

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
31	8	16	7	0	12.50	2.00	7.05

Résultats du 3^{ème} concours

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
8	0	5	3	0	13.00	5.00	8.94

8 candidats du concours interne ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 25.80 % des copies de ce concours.

7 candidats du concours interne ont obtenu une note supérieure à 10 / 20, soit 22.58 % des candidats présents et 3 candidats du 3^{ème} concours ont obtenu une note supérieure à 10 / 20, soit 37.50 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs ont jugé cette épreuve accessible, avec un sujet clair, actuel et bien formulé. Les documents fournis étaient équilibrés : ils combinaient des textes réglementaires, des exemples concrets d'actions menées par les collectivités, et des éléments sur le rôle des différents acteurs. Le niveau de difficulté était adapté à la durée de l'épreuve et aux compétences attendues. Une bonne lecture et hiérarchisation des documents étaient possibles et même nécessaires pour réussir.

Les éducateurs, notamment ceux du concours interne, sont généralement familiers avec la thématique du handicap, qu'ils rencontrent dans leur pratique professionnelle (encadrement d'activités, aménagement des locaux, demandes des usagers ou des associations). Cependant, les correcteurs ont relevé un niveau globalement hétérogène, souvent en deçà des attentes. Beaucoup de candidats n'ont pas terminé leur travail, ce qui semble lié à un manque de méthode dans la rédaction d'une note. Le 3e concours a montré un meilleur niveau sur ce point.

Sur la forme, environ trois quarts des candidats ont utilisé un timbre adapté. Les meilleures copies se distinguent par une introduction structurée, avec une définition des termes clés et une problématique claire. Sur le fond, les candidats ont su mobiliser les informations des documents, mais ont souvent eu du mal à les analyser et à les organiser de manière logique et méthodique. Un point d'attention : le rôle des collectivités est trop souvent oublié dans les copies.

Pour progresser dans cet exercice spécifique de rédaction de note, il est vivement recommandé aux candidats de consulter les rapports de jury, les annales des sessions précédentes, et de s'entraîner régulièrement en amont.

C- Candidats admissibles

Selon l'article 13 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives : « le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission ».

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours			
Nombre de postes	8	8	4			
Nombre de présents	65	31	8			
Meilleure moyenne / 20	17.50	12.50	13.00			
Nb de notes éliminatoires	5	8	0			
Nombre de candidats ayant une moyenne >= 10	27	7	3			
Décision du jury	Seuil / 20	Nb d'admissibles	Seuil / 20	Nb d'admissibles	Seuil / 20	Nb d'admissibles
	11.00	22	10.50	7	13.00	3

Soit 32 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

Les candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer leurs deux épreuves d'admission.

A – Déroulement et résultats des épreuves physiques d'admission

Ces épreuves se sont déroulées le jeudi 4 avril 2024 au stade municipal et à la piscine municipale de Cesson-Sévigné.

Le libellé réglementaire de l'épreuve physique est le suivant : Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (*Coefficient 1*).

Hommes	Femmes
1 000 mètres ; course en ligne Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>	600 mètres ; course en ligne ; Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>

Des barèmes de notation précis sont prévus pour les femmes et pour les hommes, et sont indiqués dans la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.

Selon l'article 9 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats

bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Sur les 32 candidats convoqués, 26 ont participé à ces épreuves physiques.

Résultats des épreuves physiques :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Nombre de convoqués	22	7	3
Nombre de présents	17	6	3
Note la plus haute	19.75	20.00	20.00
Note la plus basse	0.00	11.5	11.25
Nb de candidats ayant une note égale ou > à 10 sur 20	19	7	3
Moyenne générale	13.87	13.71	16.00

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Cette disposition est applicable aux épreuves de sport de ce concours. Un seul candidat a obtenu une note inférieure à 5/20.

Meilleures performances

	Natation		Course		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ETAPS	Externe	28"34 - 40 pts	34"16 - 30 pts	3'13"91 – 32.50 pts	2'08"50 -22.50 pts
	Interne	32"13 – 38.50 pts	1'15"59 - 10 pts	2'51"44 – 38.40 pts	2'01"96- 25.50 pts
	3^{ème} concours	29"03 - 40 pts	41"84 – 30 pts	3'19"50 – 31.10 pts	2'12"28- 21.50 pts

B – Déroulement et résultats de l'épreuve pédagogique suivie d'un entretien

Ces épreuves se sont déroulées du 22 au 26 avril 2024, au sein des différentes structures sportives de la ville de Cesson Sévigné.

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant :

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes, coefficient 3 pour l'interne et 3^{ème} concours et coefficient 2 pour l'externe), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien, libellé de la manière suivante selon la voie de concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 2 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>	<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>	<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>

Lors de la réunion du jury d'admissibilité du 14 mars 2024, dans un souci d'organisation et d'égalité de traitement des candidats, le jury a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne retenir qu'une seule discipline par groupe d'options.

Options choisies à l'inscription par les candidats	Disciplines retenues par le jury
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Gymnastique douce
Pratiques duelles	Badminton
Jeux et sports collectifs	Basket Ball
Activités de pleine nature	Escalade
Activités aquatiques	Natation sportive

Les séances ont été réalisées en présence d'adolescents et de jeunes adultes.

Résultats des épreuves pédagogiques :

CONCOURS EXTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coeffcient 2)			Entretien avec le jury (coeffcient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Badminton	1	1	18.00	18.00	/						
Basket Ball	4	4	10.75	15.00	7.50	13.72	9.00	18.50	12.87	18.00	8.00
Escalade	1	1	17.00	17.00	/						
Natation sportive	16	16	12.25	16.00	7.00						
TOTAL		22									

CONCOURS INTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coeffcient 3)			Entretien avec le jury (coeffcient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Basket Ball	3	3	11.83	18.00	10.50						
Escalade	2	2	8.50	9.00	8.00	14.07	18.00	10.50	12.25	18.13	9.13
Natation sportive	2	2	14.50	19.00	10.00						
TOTAL		7									

TROISIEME CONCOURS

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coeffcient 3)			Entretien avec le jury (coeffcient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Basket Ball	1	1	11.50	11.50	/	15.67	18.00	12.00	13.04	13.50	12.50
Natation sportive	2	2	12.50	14.00	11.00						

La note obtenue à cette épreuve pédagogique suivie d'un entretien constitue la moyenne entre la note obtenue à la conduite de la séance et la note obtenue à l'entretien affectée de leurs coefficients respectifs.

Observations générales des examinateurs et membres du jury :

Sur la conduite d'une séance pédagogique :

Le jury rappelle que les candidats doivent utiliser pleinement le temps imparti pour valoriser leur travail. Les sujets proposés étaient adaptés et ont permis une évaluation équitable.

La majorité des situations pédagogiques proposées par les candidats étaient pertinentes par rapport au thème tiré au sort.

Cependant, des difficultés persistent dans la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves sujets. En sport collectif, les élèves sujets les plus en difficulté sont souvent négligés, tandis qu'en natation, les meilleurs ne sont pas suffisamment stimulés.

Un point positif : la sécurité a toujours été bien assurée.

Sur l'entretien :

Le jury rappelle qu'il est essentiel de bien gérer son temps de parole et de s'entraîner à l'oral en amont.

La présentation personnelle est globalement bien maîtrisée. Le temps est bien respecté et les exposés sont généralement bien construits.

Lors de l'analyse de la séance, les candidats les moins préparés se contentent de décrire ce qu'ils ont fait, sans expliquer leurs choix ni proposer d'améliorations. À l'inverse, les meilleurs candidats justifient leurs décisions, s'appuient sur leurs observations et proposent des pistes pour les prochaines séances. Il est important d'avoir un regard critique sur sa propre séance et de savoir en tirer des enseignements.

La qualification du niveau du groupe est trop souvent réduite à « hétérogène ». Les candidats les plus préparés vont plus loin en quantifiant les niveaux avec des critères objectifs.

Les connaissances sur l'environnement territorial sont très variables :

- Les candidats les moins préparés montrent des lacunes importantes (ex. : taux d'encadrement en natation scolaire) ;
- Les candidats intermédiaires connaissent leur environnement professionnel immédiat ;
- Les meilleurs ont préparé le concours en profondeur et maîtrisent les enjeux de la fonction publique territoriale.

Autre point qui démontre le manque de préparation des candidats : certaines questions d'actualité n'ont pas été travaillé en amont de l'épreuve, comme les élections à venir, les Jeux Olympiques et Paralympiques...

En conclusion, les meilleurs candidats sont arrivés bien préparés, avec des réponses réfléchies et une bonne maîtrise des sujets. Les autres, plus nerveux et moins préparé, ont eu du mal à répondre avec fluidité.

C – Candidats admis

Selon l'article 13 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives : « à l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours ».

Conformément à l'article 5-II du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives : « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

L'article 19 du décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT précise que « lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur ».

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale stipule que : « *Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants* ».

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'amission, le jury a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

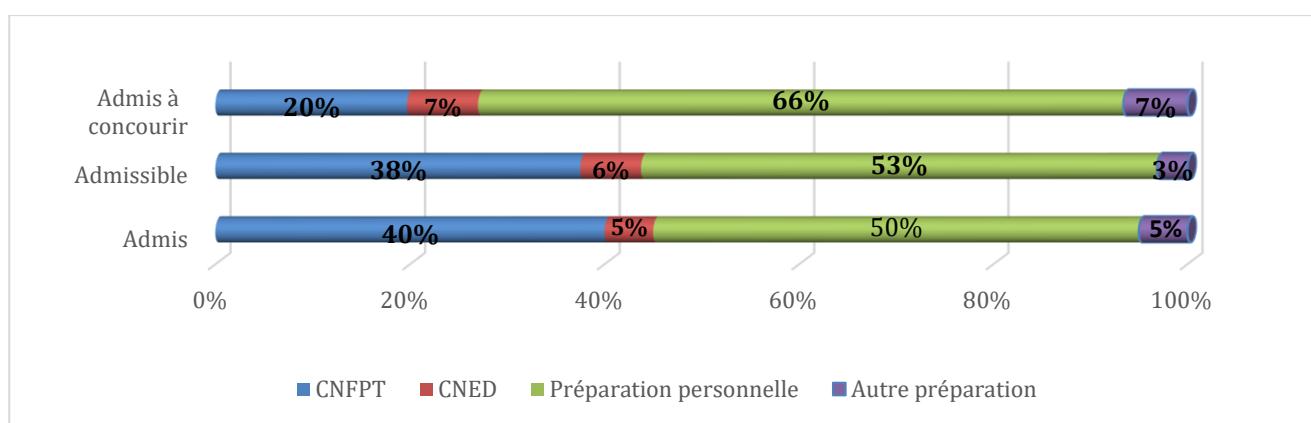
	Concours externe	Concours interne	Troisième Concours	
Nombre de présents	22	7	3	
Nombre de postes	8	8	4	
Meilleure moyenne / 20	16.96	15.64	13.82	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	21	7	3	
Décision du jury	Seuil / 20 13.17	Nb d'admis 13	Seuil / 20 11.36	Nb d'admis 4
	Seuil / 20 12.82	Nb d'admis 3		

Le jury a donc déclaré 20 candidats admis à cette session 2024 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 20 candidats admis :

- 10 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 50 %,
- 8 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 40 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation avec le CNED : 5 %
- 1 a déclaré avoir suivi une autre formation : 5 %



En ce qui concerne le niveau de diplôme des candidats admis :

- 6 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 4 (bac)
- 5 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 5 (bac + 2).
- 8 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 6 (bac +3 ou +4)
- 1 candidat a déclaré détenir un diplôme de niveau 7 (bac +5)

V - Analyse et conclusion

Le jury tient tout d'abord à féliciter les 20 lauréats du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Leur réussite témoigne d'un engagement fort et d'une préparation sérieuse.

Dans l'ensemble, plusieurs candidats ont su démontrer leurs aptitudes et leur motivation. Toutefois, le jury observe une certaine hétérogénéité dans les niveaux, notamment en ce qui concerne les connaissances de l'environnement territorial. Ce point constitue souvent un facteur de différenciation entre les candidats.

De nombreux candidats sont arrivés bien préparés, avec une bonne maîtrise des sujets abordés et des réponses argumentées. À l'inverse, une partie des candidats semblait moins préparée, parfois stressée, ce qui a pu nuire à la clarté et à la fluidité de leurs échanges.

Pour les prochaines sessions, le jury recommande aux candidats de renforcer leurs connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales. Cela peut passer par des révisions ciblées, des échanges avec d'autres services ou une veille sur l'actualité du secteur public local.

Une attention particulière doit également être portée à la tenue vestimentaire : sans excès, une présentation soignée contribue à renvoyer une image professionnelle.

Enfin, le jury tient à remercier chaleureusement la Ville de Cesson-Sévigné pour son accueil et la mise à disposition des équipements sportifs.

Il adresse également ses remerciements aux jeunes adultes qui ont participé aux séances pédagogiques avec sérieux et bienveillance, contribuant ainsi au bon déroulement de l'épreuve.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le Président du jury

Stéphane MISTOUFLET
Responsable des établissements aquatiques –
Pôle sports – Le Mans (50)